

Concours B/L 2023

Économie

Épreuve commune sur dossier : oral

Jury : Nina Guyon et Mathilde Viennot

### **Sujet :**

## **Les droits de succession sont-ils un bon outil de redistribution ?**

### **Dossier documentaire**

**Document 1** : Extrait d'une note du Conseil d'Analyse Economique (CAE), p.2

**Document 2** : Extrait d'un rapport de l'OCDE, p.3

**Document 3** : Tableau extrait du rapport de la commission sur « Les grands défis économiques » présidée par Olivier Blanchard et Jean Tirole, p.4-5

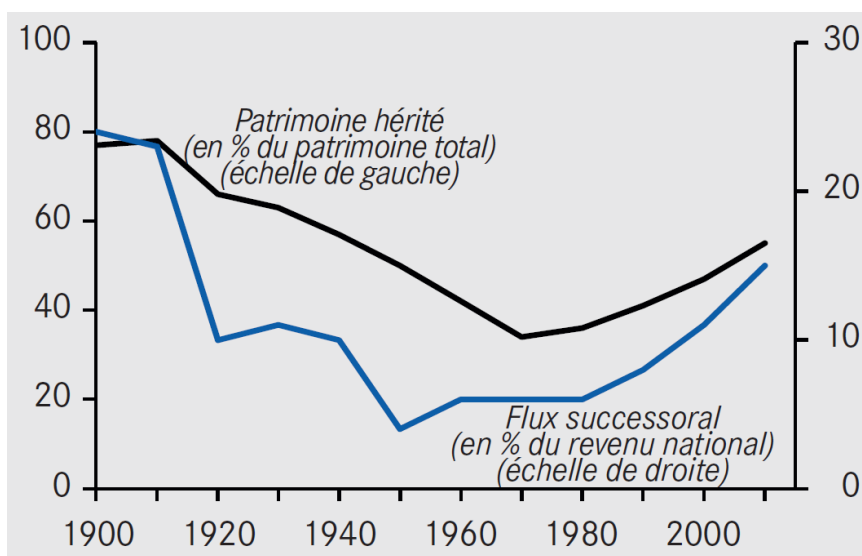
**Document 4** : Article publié dans *Les Echos* en 2019, p.6-7

**Document 5** : Tableau extrait du rapport de la commission sur « Les grands défis économiques » présidée par Olivier Blanchard et Jean Tirole, p.8-9

**Document 6** : Graphique issu du livre « Capital et idéologie » de Thomas Piketty publié en 2019, p.10

## Document 1 : Evolution de l'importance de l'héritage au niveau national

**Graphique 1 : Le retour de l'héritage : flux successoral dans le revenu national et part du patrimoine hérité dans le patrimoine total en France (1900-2010)**

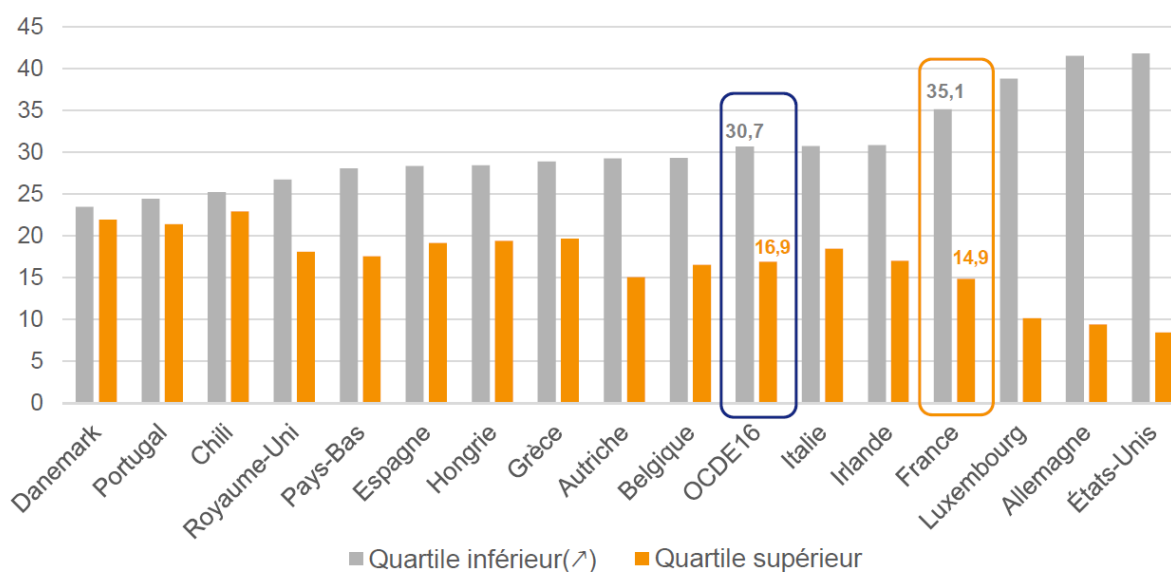


Lecture : Le flux successoral correspond à la valeur économique de la somme des transmissions patrimoniales (donations et successions) réalisées chaque année. Le flux successoral est ici exprimé en pourcentage du revenu national. Pour une comparaison internationale, voir Biernat et al. (2021).

Sources : Piketty T. et G. Zucman (2015) : « Wealth and Inheritance in the Long Run » in Handbook of Income Distribution, vol. 2, Elsevier, pp. 1303-1368 ; Alvaredo F., B. Garbinti et T. Piketty (2017) : « On the Share of Inheritance in Aggregate Wealth: Europe and the USA, 1900-2010 », *Economica*, vol. 84, n° 334, pp. 239-260.

## Document 2 : La mobilité intergénérationnelle dans les pays de l'OCDE

**Graphique : Comparaison entre pays membres de l'OCDE du pourcentage de fils dans le quartile inférieur ou supérieur des revenus dont le père se situe dans le quartile inférieur**



Source : OCDE, "L'ascenseur social en panne ? Comment promouvoir la mobilité sociale", 2018

### Document 3 : Opinion des français sur l'équité des droits de succession

Dani Rodrik et Stefanie Stantcheva, « Chapitre II : Inégalités et insécurité économiques : mesures pour une économie inclusive », du rapport « Les grands défis économiques » d'Olivier Blanchard et Jean Tirole, Annexe : Résultats de l'enquête « 2020 Taxes and Policy Survey », 2021

**Tableau 6 : Equité des droits de succession**

|                             | Juste que l'héritage de parents fortunés, qui ont beaucoup travaillé, soit imposé<br>(1) | Juste que l'héritage de parents fortunés, qui ont eux-même hérité soit imposé<br>(2) | Juste que les enfants riches aient accès à de meilleures facilités par rapport aux enfants pauvres<br>(3) | Les parents riches devraient être autorisés à transmettre toute leur fortune à leurs enfants<br>(4) |
|-----------------------------|--|--|---|---|
| Femme                       | -0.04*<br>(0.02)   | -0.05**<br>(0.03)  | -0.05**<br>(0.02)   | 0.04<br>(0.03)  |
| Age 30-49                   | 0.00<br>(0.03)   | -0.03<br>(0.04)  | -0.11***<br>(0.03)  | 0.02<br>(0.04)  |
| Age 50-69                   | 0.06*<br>(0.03)  | 0.06<br>(0.04)   | -0.15***<br>(0.03)  | -0.09**<br>(0.04)   |
| Revenu moyen (20K€-60K€)    | 0.03<br>(0.03)   | 0.03<br>(0.03)   | -0.01<br>(0.02)   | 0.05<br>(0.03)  |
| Revenu élevé (plus de 60K€) | 0.06*<br>(0.03)  | 0.05<br>(0.04)   | -0.00<br>(0.03)   | 0.05<br>(0.04)  |
| Le Pen                      | -0.08**<br>(0.03)  | -0.08**<br>(0.04)  | 0.03<br>(0.03)  | 0.04<br>(0.04)  |
| Fillon                      | 0.00<br>(0.04)   | -0.02<br>(0.05)  | 0.02<br>(0.04)  | 0.13**<br>(0.05)  |
| Melenchon et Hamon          | 0.04<br>(0.03)   | 0.01<br>(0.04)   | -0.09***<br>(0.03)  | -0.04<br>(0.04)   |
| Enfants                     | -0.02<br>(0.02)  | 0.01<br>(0.03)   | 0.05**<br>(0.02)  | 0.03<br>(0.03)  |
| Etudes supérieures          | -0.01<br>(0.02)  | 0.01<br>(0.03)   | 0.01<br>(0.02)  | 0.06**<br>(0.03)  |
| Moyenne de l'échantillon    | 0.21   | 0.31   | 0.15  | 0.52  |
| Observations                | 1492   | 1484   | 1487  | 1480  |

Note : Pour chaque question, une échelle de 1 à 5 était proposée afin de permettre aux sondés d'exprimer une opinion et l'intensité de cette opinion. La table indique la moyenne des sondés ayant exprimé un soutien ou un fort soutien, ainsi que les variations par 5 catégories (genre, âge, revenus, tendance politique, niveau d'éducation) par rapport à une catégorie de référence (au sens statistique) absente du tableau, soit respectivement 'Hommes', '17-29 ans', Revenus faibles (moins de 20ke)', 'Macron', 'N'ayant pas d'enfants'

et 'Non diplômés d'études supérieures'. Pour chaque catégorie est présenté l'écart-type entre parenthèses. Les étoiles indiquent la 'significativité statistique', 3\* étoiles indiquant le niveau de significativité le plus élevé (mathématiquement, p-value inférieure à 1%).

Lecture : La colonne (1) se lit "21% de l'échantillon trouve juste ou très juste que l'héritage de parents fortunés, qui ont beaucoup travaillé, soit imposé". La part des sondés à exprimer cette opinion dans le groupe des personnes ayant un revenu supérieur à 60Ke est supérieure de 6 points de pourcentage à celle dans le groupe des personnes ayant un revenu inférieur à 20Ke.

La colonne (2) se lit "31% de l'échantillon trouve juste ou très juste que l'héritage de parents fortunés, qui ont eux-mêmes hérité soit imposé".

La colonne (3) se lit "15% de l'échantillon trouve juste ou très juste que les enfants nés dans des familles riches aient accès à de meilleures écoles, soins médicaux, facilités que ceux nés dans des familles moins riches".

La colonne (4) se lit "52% de l'échantillon pense que les parents riches devraient être autorisés à transmettre toute leur fortune à leurs enfants".

## **Document 4 : Article opinion des Echos contre les droits de succession**

« Opinion | Pourquoi les droits de succession relèvent d'une double imposition », *Les Echos*, par Eric Gardner de Béville, le 11 janvier 2019

Tandis que l'Autriche, la République tchèque, le Portugal, la Suède et la Norvège ont tous supprimé les droits de succession, voilà qu'en France un think tank relance l'idée d'augmenter la taxe sur l'héritage. C'est mettre de l'huile sur le feu en pleine crise sociale car les droits de succession sont une double imposition.

Ils sont une double imposition car ils taxent un patrimoine qui a déjà fait l'objet d'une imposition, voire plusieurs. La maison familiale qui a été payée pendant presque toute une vie et a été imposée pendant tout ce temps à coups de droits d'enregistrement et de mutation, taxe de publicité foncière, frais d'expertise obligatoires, publication de vente, conservation des hypothèques, documents d'urbanisme ou extraits du cadastre, taxe d'habitation, taxe foncière et pour certains, impôt sur le revenu, le patrimoine ou la fortune sera à nouveau taxé lors de la succession. Il y aura donc double taxation.

### **Droits de succession sur droits de succession**

De même, l'héritage des meubles du salon ou la voiture des parents ont été taxés au moment de l'achat à un taux de TVA généralement proche de 20 % et seront à nouveau taxés lors de la succession (le mobilier est évalué à 5 % sauf inventaire). Il y aura à nouveau double taxation.

Il en va de même - comble de l'absurde - de biens qui ont déjà été taxés lors d'une première succession et se trouve à nouveau dans une seconde succession. Si vous héritez d'un bien et payez les droits de succession et que vous gardez le bien, par exemple le mobilier de vos parents, la Peugeot 404 de Papy, un studio en ville, un trois-pièces en province, le bien sera à nouveau taxé lorsque vous le donnerez en héritage à votre mort.

Vos héritiers risquent d'avoir à payer 40 % de droits de succession sur un bien sur lequel vous avez déjà payé 40 % de droits de succession quelques années auparavant.

### **Des droits injustes**

De la Révolution française de 1789 jusqu'à la loi du 25 février 1901, les droits de succession en ligne directe, c'est-à-dire entre parents et enfants, étaient de 1 %, taux fixe et unique applicable à toutes les transmissions. Ce taux est ensuite devenu peu à peu progressif avec toute une série d'exonérations et d'abattements. Aujourd'hui, il peut atteindre 45 % et il y a en France 42 régimes de succession.

D'aucuns tentent de centrer le débat sur le terrain des inégalités entre riches et pauvres mais c'est un faux débat. Le vrai débat des inégalités se situe d'abord sur les différences de régimes et sur les personnes qui transmettent un héritage. Par exemple entre ceux qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas. Les premiers pourront transmettre avec une exonération de 100.000 euros par enfant alors que les seconds ne le pourront pas.

Les droits de succession sont injustes aussi parce qu'ils pénalisent plus lourdement les petites gens. Même dans un système de taux progressifs de droits de succession, le poids de la charge

fiscale est plus lourd (en valeur relative) pour ceux qui sont au bas de l'échelle. Payer 10 % sur 50.000 euros (soit 5.000 euros) est presque toujours plus « lourd » que payer 20 % sur 250.000 euros (soit 50.000 euros) parce qu'en fin de course les 200.000 euros restants sont bien plus « confortables » que les seuls 45.000 euros.

Au lieu de vouloir augmenter les droits de succession pour favoriser des rentrées d'argent dans le but de financer les dépenses publiques, les experts devraient chercher d'abord et surtout des pistes pour diminuer ces dépenses. Il faudrait aussi penser sérieusement à suivre l'exemple de nos amis autrichiens, suédois et portugais qui ne sont pas plus sots que nous.

## Document 5 : Connaissances des français sur les droits de succession

Dani Rodrik et Stefanie Stantcheva, « Chapitre II : Inégalités et insécurité économiques : mesures pour une économie inclusive », de « Les grands défis économiques » d'Olivier Blanchard et Jean Tirole, Annexe : Résultats de l'enquête « 2020 Taxes and Policy Survey », 2021

**Tableau : Connaissance des droits de succession**

|                             | % des recettes fiscales<br>totales provenant des<br>droits de succession<br>(1) | % de ménages qui<br>paient droits de<br>succession non nul<br>(2) | Seuil de richesse<br>pour la transmission<br>directe, sans impôts<br>(3) | Il y a<br>un<br>taux unique<br>(4) | Taux le plus<br>bas qui s'applique sur<br>successions directes<br>(5) | ↑ droits de succession<br>aurait un impact positif<br>sur l'économie<br>(6) |
|-----------------------------|---|---|--|------------------------------------|---|---|
| Femme                       | -0.06***<br>(0.02)  | 0.01<br>(0.02)  | -0.09***<br>(0.02)   | -0.08***<br>(0.03)                 | -1.51<br>(1.07)   | -0.01<br>(0.02)   |
| Age 30-49                   | 0.04<br>(0.03)  | -0.04<br>(0.03)   | -0.11***<br>(0.03)   | -0.01<br>(0.04)                    | -8.20***<br>(1.50)  | 0.00<br>(0.02)  |
| Age 50-69                   | 0.06**<br>(0.03)  | -0.02<br>(0.04)   | -0.05<br>(0.04)  | -0.18***<br>(0.04)                 | -11.86***<br>(1.62)   | 0.00<br>(0.03)  |
| Revenu moyen (20K€-60K€)    | 0.02<br>(0.02)  | 0.01<br>(0.03)  | 0.07**<br>(0.03)   | -0.02<br>(0.03)                    | -2.30*<br>(1.31)  | 0.01<br>(0.02)  |
| Revenu élevé (plus de 60K€) | 0.03<br>(0.03)  | -0.02<br>(0.04)   | 0.12***<br>(0.03)  | 0.04<br>(0.04)                     | -1.57<br>(1.58)   | -0.00<br>(0.03)   |
| Le Pen                      | -0.04<br>(0.03)   | -0.03<br>(0.04)   | -0.04<br>(0.04)  | 0.15***<br>(0.04)                  | -0.68<br>(1.59)   | 0.02<br>(0.03)  |
| Fillon                      | 0.08**<br>(0.04)  | 0.04<br>(0.04)  | -0.02<br>(0.04)  | 0.05<br>(0.05)                     | -2.57<br>(1.95)   | -0.04<br>(0.03)   |
| Melenchon et Hamon          | -0.00<br>(0.03)   | -0.05<br>(0.04)   | -0.01<br>(0.04)  | -0.01<br>(0.04)                    | -1.61<br>(1.63)   | 0.03<br>(0.03)  |
| Enfants                     | -0.03<br>(0.02)   | 0.04<br>(0.03)  | 0.04<br>(0.03)   | 0.02<br>(0.03)                     | 4.21***<br>(1.17)   | -0.02<br>(0.02)   |
| Etudes supérieures          | -0.00<br>(0.02)   | 0.00<br>(0.03)  | 0.04*<br>(0.02)  | -0.01<br>(0.03)                    | -3.67***<br>(1.12)  | -0.01<br>(0.02)   |
| Moyenne de l'échantillon    | 0.15  | 0.26  | 0.26   | 0.43                               | 23.07   | 0.12  |
| Observations                | 1494  | 1494  | 1494   | 1483                               | 1454  | 1488  |

Note : La table indique la moyenne des résultats, ainsi que les variations par 5 catégories (genre, âge, revenus, tendance politique, niveau d'éducation) par rapport à une catégorie de référence (au sens statistique) absente du tableau, soit respectivement 'Hommes', '17-29 ans', 'Revenus faibles (moins de 20ke)', 'Macron', 'N'ayant pas d'enfants' et 'Non



diplômées d'études supérieures'. Pour chaque catégorie est présenté l'écart-type entre parenthèses. Les étoiles indiquent la 'significativité statistique', 3\* étoiles indiquant le niveau de significativité le plus élevé (mathématiquement, p-value inférieure à 1%).

Nota Bene : dans la réalité, les droits de succession sont un impôt progressif, et le taux le plus bas qui s'applique pour les successions directes est de 5%.

Lecture : La colonne (1) se lit : "15% de l'échantillon a correctement estimé la fourchette de la part des recettes fiscales provenant des droits de succession". Le taux de bonnes réponses à cette question du groupe des femmes est inférieur de 6 points de pourcentage à celui du groupe des hommes.

La colonne (2) se lit : "26% de l'échantillon a correctement estimé la fourchette de la part des ménages qui paient des droits de succession non nul".

La colonne (3) se lit : "26% de l'échantillon a correctement estimé la fourchette du seuil en dessous duquel la transmission directe n'est pas soumise aux droits de succession".

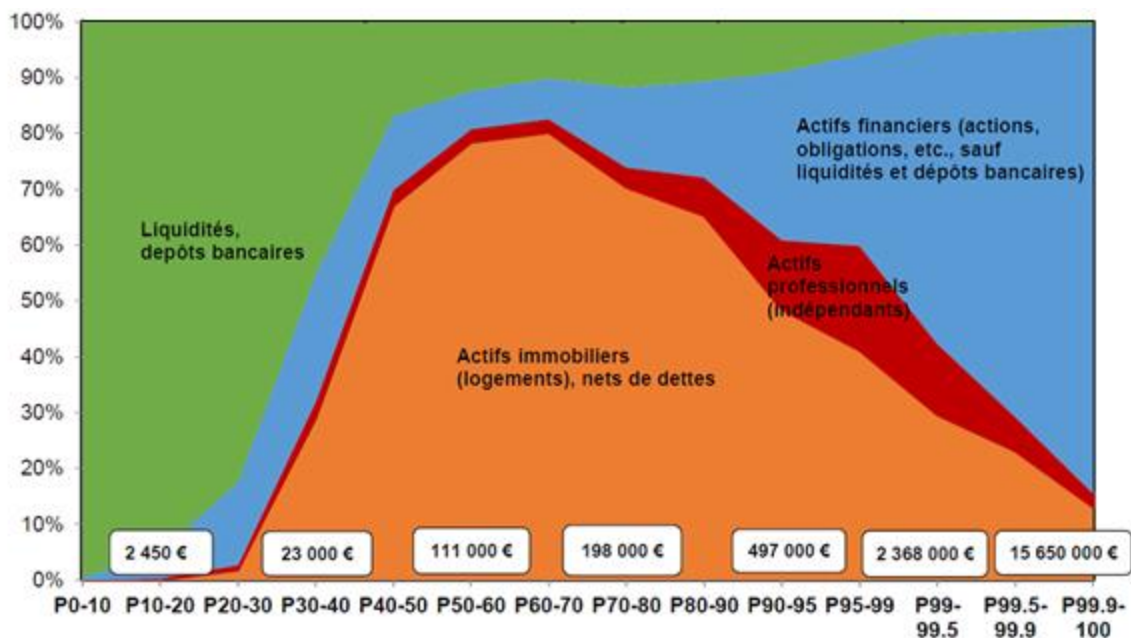
La colonne (4) se lit : "43% de l'échantillon pense qu'il y a taux unique de droits de succession".

La colonne (5) se lit : "En moyenne, les sondés pensent que le taux le plus bas qui s'applique sur les successions directes est de 23.07%".

La colonne (6) se lit : "12% de l'échantillon pense qu'une hausse des droits de succession aurait un impact positif sur l'économie en France".

## Document 6 : Décomposition de la propriété en France

Graphique : La composition de la propriété (France, 2015)



Lecture : En France en 2015 (comme dans tous les pays pour lesquels les données sont disponibles), les bas patrimoines sont composés de liquidités et dépôts bancaires, les patrimoines moyens d'actifs immobiliers, et les plus hauts d'actifs financiers (surtout des actions).

Note : la distribution indiquée ici est celle du patrimoine par adulte (patrimoine des couples divisé par deux).

Sources : « Capital et idéologie », Thomas Piketty, Editions du seuil - Septembre 2019 (graphique 11.17).